



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Yvelines**
Service éducation et sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté

portant à la mise en service et réglementation de la circulation sur la RN10 temporaire en traversée de Trappes dans les 2 sens entre les PR 13+950 et PR 15 au sein de la commune de Trappes, à partir du 04 novembre 2024 et jusqu'au 28 février 2025

**Le préfet des Yvelines
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.241-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du 2 avril 1991 portant réglementation de la circulation des poids lourds sur la RN10 entre Trappes et Coignières et dans les traversées d'agglomération ;

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination de Monsieur Frédéric ROSE en qualité de Préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant, création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-03-04-00027 du 4 mars 2024 portant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2024-09-02-00010 du 2 septembre 2024 de Madame Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, portant subdélégation de la signature au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu la note du 02 février 2024 du ministre de la Transition écologique, fixant le calendrier des jours « Hors Chantiers » retenus pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 sur le réseau routier national ;

Considérant que compte-tenu des prochains travaux de dénivellement de la RN10 à Trappes qui conduiront à modifier la section de la RN10 à compter du PR13+950, des mesures d'exploitation provisoires doivent être prises jusqu'au 28 février 2025.

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Trappes en date du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux en date du 25 octobre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Maurepas en date du 16 octobre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Elancourt en date du 28 octobre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de La Verrière en date du 23 octobre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France en date du 29 octobre 2024 ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Yvelines en date du 23 octobre 2024 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Dispositions provisoires sur RN10

Le présent arrêté définit les règles de circulation sur la route nationale RN10 temporaire dans les deux sens de circulation entre les PR 13+950 et PR15 à partir du 4 novembre 2024 jusqu'au 28 février 2025 au plus tard, dans l'attente de la mise en place de la déviation provisoire permettant les travaux de dénivellement de la RN10 à Trappes. Ces mesures sont détaillées dans l'article 2 ci-après.

Le présent arrêté expose également les mesures de neutralisation de la circulation de la RN10 entre les PR 13+950 et PR 15. Cette neutralisation effectuée pour le raccordement de la RN10 actuelle à la RN10 temporaire nécessite 3 nuits de fermeture ainsi que 4 nuits de réserve entre le 04 novembre 2024 et le 15 novembre 2024. Ces mesures sont détaillées dans l'articles 3 ci-après.

ARTICLE 2 :

Entre les PR 14+180 et 14+540, la RN10 est déviée sur la RN 10 temporaire. La bascule sur cette nouvelle voirie intervient à l'issue de tout ou partie des nuits citées à l'article 4.

Les mesures d'exploitation provisoires suivantes sont prises jusqu'à la prochaine phase de travaux, qui intervient au plus tard avant le 28 février 2025 :

- le terre-plein central de la RN10 entre le PR 14+200 et le PR 14+600 est constitué par des séparateurs modulaires de voies de type DBAT-BT4.
- dans les deux sens, en rive, des séparateurs modulaires de voies de type DBAT-BT4 sont mis en place entre le PR 14+200 et le PR 14+600.

La vitesse est limitée à 50km/h entre les PR 13+950 et PR 15

La pose et l'entretien des dispositifs d'exploitation temporaires est effectuée par l'entreprise Aximum, sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France (Unité d'exploitation Routière de Jouy-en-Josas).

ARTICLE 3 :

La mise en place des mesures présentées à l'article 2 du présent arrêté nécessite la fermeture à la circulation de la route nationale RN 10 dans le sens province-Paris au niveau de la sortie Elancourt/La Verrière au PR 17+500 ainsi qu'au carrefour RD 23 au PR 15 et dans le sens Paris-province au niveau du giratoire RD 912 au PR 13+950.

Ces mesures de restrictions sont prévues pendant 3 nuits avec 4 nuits de réserve entre le 04 novembre et le 15 novembre de 21 h à 5h30 :

- la nuit du 4 au 5 novembre 2024 comme mentionné ci-dessus ;
- la nuit du 5 au 6 novembre 2024 comme mentionné ci-dessus ;
- la nuit du 6 au 7 novembre 2024 comme mentionné ci-dessus ;
- la nuit du 7 au 8 novembre 2024, nuit de réserve comme mentionné ci-dessus ;
- la nuit du 12 au 13 novembre 2024, nuit de réserve comme mentionné ci-dessus ;
- la nuit du 13 au 14 novembre 2024, nuit de réserve comme mentionné ci-dessus ;
- la nuit du 14 au 15 novembre 2024, nuit de réserve comme mentionné ci-dessus.

FERMETURE :

Sens Paris – Province - ITINERAIRE DE DEVIATION hors convoi exceptionnel :

Les usagers circulant sur la RN10 venant de Paris en direction de la province, rejoindront la RD 912 en direction de d'Elancourt jusqu'à l'échangeur afin de rejoindre le boulevard André Malraux par la R12, tourneront à gauche au giratoire vers la D58, continueront boulevard Bernard Grégory, puis avenue du 8 mai 1945, puis boulevard du 19 mars 1962, continueront boulevard René Ressejac Duparc puis avenue Guy Schuler pour rattraper la RN10 en empruntant par la rocade de Camargue puis la rue Nelson Mandela.

FERMETURE :

Sens Paris – Province - ITINERAIRE DE DEVIATION pour les transports exceptionnels de catégorie 1, 2 et C1 :

Les transports exceptionnels circulant sur la RN10 venant de Paris en direction de la province, rejoindront la RD 912 en direction de d'Elancourt jusqu'à l'échangeur afin de rejoindre le boulevard André Malraux par la R12 pour aller faire demi-tour au rond-point de Laubach pour reprendre le boulevard André Malraux tourneront à droite au giratoire vers l'avenue de la Villedieu, tourneront à gauche vers la D58 pour rejoindre la N10 par la route de Dampierre.

FERMETURE :

Sens Province – Paris - ITINÉRAIRES DE DÉVIATION hors convois exceptionnels :

Les usagers circulant de la RN 10 venant de province en direction de Paris, sortiront au PR 17+500 (sortie Elancourt, Le Mesnil Saint Denis) et emprunteront la RD 58, direction « Le Mesnil Saint Denis », prendront à gauche, direction « ZA de Trappes Élancourt », avenue

Georges Poulitzer puis tourneront à droite rue François Arago et poursuivront Avenue des Frères lumières et tourneront à gauche pour rejoindre la RD36 puis sortiront à droite sur la rue Gaston Monmousseau, puis avenue des Prés sur 1,5 km environ jusqu'à l'échangeur F12, pour rejoindre la direction Paris et la RN 10, où ils pourront s'engager et retrouver la signalisation permanente.

FERMETURE :

Sens Province – Paris-

ITINERAIRE DE DEVIATION pour les transports exceptionnels de catégorie 1, 2 et C1 :

Les transports exceptionnels circulant sur la RN10 venant de la province en direction de Paris sortiront à la sortie Maurepas-Elancourt-la Verrière Centre pour rejoindre l'avenue Guy Schuller, puis le boulevard Ressejac Duparc, boulevard du 19 mars 1962, Avenue du 8 mai 1945, le boulevard Bernard Grégory pour tourner à droite au giratoire pour rejoindre le boulevard André Malraux puis la sortie vers la N12 pour rejoindre la RD912 en direction trappes-Ile de Loisir pour rejoindre la RN10 au niveau du giratoire RN10/RD912.

ARTICLE 4 :

Les transports exceptionnels de plus de 94 tonnes sont interdits à la circulation pendant les nuits de fermeture citées à l'article 3.

ARTICLE 5 :

La signalisation temporaire concernant la déviation sera mise en place, surveillée, entretenue et repliée par l'entreprise AXIMUM dont le numéro d'astreinte est le :

06 07 25 95 42

AXIMUM, Rue des Cochets 91220, Brétigny-sur-Orge

Celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7 :

Toutes les dispositions contraires antérieures au présent arrêté sont abrogées

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Madame la Directrice Départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Maire de Trappes, Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux, Monsieur le Maire de Maurepas, Monsieur le Maire d'Elancourt, Monsieur le Maire de la Verrière, Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Une copie du présent arrêté est adressé à M. le Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, M. le Directeur des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines, M. le Directeur du SAMU.

Versailles, le : 30 OCT. 2024

Pour le préfet des Yvelines,
et par délégation,
Pour la Directrice
Départementale des
territoires des Yvelines,
et par subdélégation,

Le Chef du Service de l'Éducation
et de la Sécurité Routière

Aurélien PAULIC